

**Complément à la Décision n° 2017/04-08
relative à l'habilitation de l'Ecole d'ingénieurs de Purpan
(El Purpan)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet de la demande

« Cette décision s'accompagne d'une injonction portant la mise en conformité du règlement des études avec le référentiel de la CTI en ce qui concerne les dispositions issues du processus de Bologne (attribution des ECTS, capitalisation, répartition semestrielle, moyenne) et les conditions d'accès à la césure.

L'établissement adressera pour le 15 septembre 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du MESRI en charge du greffe de la CTI, une note détaillée : 1) Sur l'organisation pédagogique accompagnant la mise en place des contrats de professionnalisation 2) sur le dispositif de stages longs des élèves sous statut d'étudiant (clarté des conventions de stage pour les étudiants, cohérence avec la semestrialisation académique, évaluation des compétences et attribution des crédits) 3) une analyse comparée des bénéfices des deux dispositifs »

Décision n°2017/04-08

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par L'Ecole d'Ingénieurs de Purpan
- Vu la note de synthèse établie par Noël BOUFFARD, membre de la CTI
- Vu la proposition de prise d'acte exprimée par le Bureau de la Commission lors de la réunion du 31 octobre 2017,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission **prend acte, favorablement**, de l'ensemble des modifications apportées au règlement des études applicable à partir de la rentrée 2017, suite à l'**injonction** adressée à l'El Purpan lors du suivi périodique (DECISION n°2017/04-08).

Par ailleurs, la Commission exprime **des réserves** quant aux éléments d'information demandés constatant notamment l'absence d'analyse pédagogique comparée des deux dispositifs d'alternance mis en place dont le contrat de professionnalisation.

L'analyse de ces points sera approfondie lors du prochain audit périodique.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 novembre 2017.

Délibéré et adopté en séance plénière à Paris, le 5 décembre 2017.



Le président
Laurent MAHIEU